

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 01-07-2022-CM : Motion AMF sur l'impact de la crise sur les finances locales et sur les mesures attendues de la Loi de Finances pour 2023

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,8%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Binic-Etables-Sur-Mer soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Binic-Etables-Sur-Mer demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Binic - Etables-sur-Mer demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Binic - Etables-sur-Mer demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Binic-Etables-Sur-Mer soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Maire
Paul CHAUVIN



NB : la présente délibération sera adressée aux Parlementaires

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 02-07-2022-CM : SBAA : rapport 2021 sur le prix et qualité des services d'eau et d'assainissement collectif

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable d'une part ainsi que le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif d'autre part sont élaboré annuellement par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ces documents rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour une année. Ces rapports doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement collectif pour l'année 2021

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 03-07-2022-CM : Les tarifs proposés tiennent compte des particularités suivantes :

- Inflation estimée pour l'année 2023 à 5.8%
- Maintien du tarif cantine à 1€, augmentation de 5.8% pour le reste des tarifs
- Simplification des tarifs de cabines de bains et création d'un tarif annuel, création d'une réduction de 20% sur présentation d'une carte mobilité inclusion
- Réévaluation du tarif d'occupation du domaine public à Etables sur Mer à 6€ contre 3,11€ le m² en 2022
- Création d'un tarif nacelle pour l'occupation du domaine public (25€/ Jour)
- Mise à jour des tarifs du marché (réévaluation des forfaits d'électricité) et food Trucks
- Augmentation des tarifs du cinéma sur la base de l'inflation (tarifs gelés depuis 2017)
- Augmentation des tarifs Tennis de Binic (passage du tarif horaire de 3.05€ à 4.00€)
- Indexation des taux horaires de main d'œuvre sur le point d'indice (+3.5%)
- Création d'un tarif caveau simple 2 places Cimetière de Binic (suite reprise concessions)
- Mise à jour des tarifs de la bibliothèque (augmentation de 1 €)

- Création d'un tarif week-end pour les 2 salles intermédiaires de l'Estran (moyenne et petite)
- Création d'un forfait régie technique à l'Estran de 70€ /heure
- Nouveau tarif location vaisselle (forfait)
- Création d'un tarif location vestiaire et stade de la vigie
- Maison rue des écoles +25% pour le tarif à la journée (de 12€ à 15€)
- Création d'un tarif régie technique pour l'Estrans (70€/heure)

Vu l'avis de la commission finances du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs municipaux tels qu'annexés à la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 04-07-2022-CM : Tarifs camping municipal Les Fauvettes ** au 1^{er} janvier 2023

La commission Finances réuni le 25 novembre 2022 propose de revaloriser de 6% les tarifs du camping au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs du camping municipal Les Fauvettes** tels qu'annexés à la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2023

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
 14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, Adjoints, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 05-07-2022-CM : Décision modificative – Budget principal

Le contexte inflationniste nécessite des révisions de prix importantes sur certains marchés publics (Eglise et vestiaires de football), et une modification budgétaire en section d'investissement est nécessaire, équilibrée à + 4000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25/11/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative suivante :

Décision modificative de la commune				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
article	fonction	opération	opération	montant
2313	324	10006	Travaux Eglise Étables sur Mer	30 000,00 €
2313	414	92	Vestiaires Foot BINIC	57 000,00 €
020	020	financière	Dépenses imprévues	-83 000,00 €
TOTAL				4 000,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
article	fonction	opération	opération	montant
1322	823	104	Materiel Et Mobilier*	4 000,00 €
				4 000,00 €

*subvention de la région pour l'acquisition d'un robot tondeuse



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kevin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 06-07-2022-CM : Refacturation de frais entre la Commune et le CCAS pour 2022

Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales impose la présentation au comptable public de délibérations concordantes entre la commune et le CCAS lorsqu'il est procédé à la facturation de frais entre les entités.

Pour l'année 2022, ces frais sont les suivants :

FLUX FINANCIERS 2022	PARTICIPATIONS			
	Versées par la commune au CCAS	Versées par le CCAS à la commune		
		Budget CCAS	RA de l'IC	RA Les Magnolias
Frais de gestion finances		2 574,36 €		
Frais de gestion RH		740,99 €	5 589,19 €	4 191,89 €
Subvention annuelle	73 200,00 €			
Concessions cimetières	7 956,98 €			
TOTAL	81 156,98 €	3 315,35 €	5 589,19 €	4 191,89 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25/11/2022 ;

Vu la délibération concordante du CA du CCAS en date du 06/12/2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les flux financiers entre la commune et le CCAS tels qu'exposés.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 07-07-2022-CM : Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget principal et budget annexe du camping municipal

Préalablement au vote du BP 2023 à compter du 1er janvier prochain, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter l'exécution des programmes de travaux avant le vote du budget primitif prévu fin mars et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022, hors remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal après le 1er janvier 2023,

Considérant que, pour le budget principal, le budget cumulé d'investissement 2022 hors remboursement de la dette était de 6 820 701.75€, soit 1 705 175.44 € d'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget autorisés (1/4),

Considérant que pour le budget annexe du camping, le budget cumulé d'investissement 2022 hors remboursement de la dette était de 150 900€, soit 37 725 € d'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget autorisés (1/4),

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25/11/2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 pour les budgets, opérations et montants suivants :

- Budget principal :

Article	Intitulé	Montant TTC
2315	Rue des fontaines Binic :	780 000 €
2313	Pataugeoire Binic :	140 000 €
2031	MOE extension CTM :	200 000 €
2031	MOE archives municipales :	15 000 €
2315	Programme voirie :	70 000 €
2315	Voies douces :	30 000 €
2031	Etudes diverses :	35 000 €
2188	Matériels et mobilier :	35 000 €
2182	Véhicules et engins :	30 000 €
2183	Système d'information :	10 000 €
2135	Réseaux :	28 000 €
2111	Acquisitions foncières :	70 000 €
2313	Gros entretien bâtiments :	25 000 €
2041582	SDE Boulevard Legris	165 912 €
2031	Maitrise d'œuvre voirie Legris	17 000 €
2313	Maison Ker Ruellan	27 088 €
2315	Extension Réseau Duguesclin (Fonds de concours à SBAA)	22 000 €
	TOTAL	1 700 000 €

- Budget camping municipal :

Article	Intitulé	Montant HT
2135	Rénovation toiture	27 725 €
2121	Aménagements de terrain	5 000 €
2188	Mobilier et signalétique	5 000 €
	TOTAL	37 725 €

Le Maire
Paul CHALVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 08-07-2022-CM : Prolongation du poste chargé de mission « valorisation du patrimoine maritime »

Par délibération 8/05/2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de chargé de mission pour la valorisation du patrimoine maritime pour une durée de 3 mois. Cette mission a été prolongée pour une durée de 6 mois par délibération 8/05/2021.

Il est rappelé que cette mission était subventionnée par le FEAMP.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30/11/2022,

Afin de permettre la concrétisation de cette mission par la présentation d'un programme de valorisation du patrimoine et de réaliser les recherches de subvention pour ces dépenses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROLONGE le poste de chargé de mission valorisation du patrimoine maritime pour une durée de 6 mois, **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches de recherche de subventions et signer les actes se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 09-07-2022-CM : RIFSEEP : modification des critères d'attribution du CIA

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, régit les nouvelles dispositions des régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale.

Ce RIFSEEP comprend :

- Une part fixe versée mensuellement : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)
- Une part variable versée annuellement : le complément indemnitaire annuel (CIA). Cette prime annuelle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ce CIA n'est pas forcément reconductible d'une année sur l'autre.

La délibération n°23-08-2020-CM du 23/08/2020 du Conseil Municipal fixe le cadre applicable à ce jour.

Les modalités actuelles de calcul du CIA posaient question dans la mesure où elles reposent exclusivement sur l'appréciation par le supérieur hiérarchique de la manière de servir (forme de prime à la notation), sans laisser la place à la prise en compte par l'autorité territoriale d'un engagement particulier de l'agent.

Il est proposé de faire reposer l'attribution du CIA sur l'appréhension de 2 indicateurs, analysés lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année :

- Un socle commun qui reconnaît l'implication de tous les agents dans l'exercice de leurs missions
- Une valorisation de l'engagement de l'agent dans la manière de servir

1. Socle commun qui reconnaît l'implication de tous les agents dans l'exercice de leurs missions

Il s'agit ici de continuer à prendre en compte l'implication de l'agent avec les 3 critères de l'appréciation générale de l'évaluation, en excluant celle liée à l'encadrement, car elle ne peut être appliquée à tous. Ces 3 critères sont communs à tout le monde :

- Résultat professionnel et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Pour l'attribution du CIA, en lieu et place du critère lié à la capacité d'encadrement, il est proposé un autre critère visant à apprécier l'adhésion de l'agent au projet collectif du service (sans sous-critère), qui serait apprécié de la même façon que les autres critères (de très bien à insuffisant).

Au terme de l'entretien, l'encadrant remplit une fiche, comprenant la synthèse de l'évaluation par critère.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'attribuer le socle de CIA de 300 € aux agents qui disposent d'une majorité de « bien et « très bien ». Ainsi, un agent qui ne dispose pas d'une majorité de « bien » et « très bien » n'est pas bénéficiaire du CIA.

2. Valorisation de l'engagement de l'agent au-delà de ses missions quotidiennes

Cet indicateur vise à valoriser les agents qui exercent des missions complémentaires au-delà de la fiche de poste et contribuent au travail collectif :

- Participation active de l'agent à un ou des groupes de travail, ou à des formations visant à apporter une plus-value ou une amélioration dans les pratiques et usages de la collectivité, ou participation à la conception ou à la mise en place d'un projet.
- S'est porté volontaire à une augmentation temporaire de la charge de travail dans des circonstances particulières.
- Cherche à proposer des solutions pour résoudre les difficultés, en privilégiant la communication et l'échange, formule des propositions d'évolution pour permettre au service de s'adapter au changement.
- Fait en sorte de faciliter le travail des autres dans un souci de servir l'intérêt commun (réactivité, transmission des informations, organisation en fonction des autres).

Il est proposé d'attribuer 25€ par critère rempli en plus du socle de base aux agents qui ont exercé de telles missions complémentaires, soit un maximum de 100€ pour cet indicateur.

Au total le montant minimum de CIA est de 0€, le montant maximum de 400€ par an.

Sont bénéficiaires

Les stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, contractuels de droit public, sous condition d'une durée de service effectif d'au moins 6 mois dans la collectivité sur l'année de référence.

Montant maximum :

Le montant maximum est de 400€ par an, par agent, tous groupes de fonctions confondus. La somme des deux parts du RIFSEEP ne pouvant dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état, la part du CIA sera versée dans le respect de ce plafond.

Sont exclus du dispositif :

Les agents dont l'absence du service est égale ou supérieure à 6 mois, ainsi que les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur l'année de référence.

Précisions complémentaires :

Les stagiaires de la fonction publique qui font l'objet d'une évaluation de 6 mois dans l'année évaluée, pourront bénéficier du taux de 50% lorsque le déroulement de cette période probatoire donne satisfaction.

Lorsqu'il n'y a pas d'entretien professionnel sur l'année de référence, l'évaluation précédente au sein de la collectivité sera prise en compte.

Si l'indicateur n°1 n'est pas rempli l'agent n'est pas éligible au CIA

Le montant du CIA à 100% est identique peu importe la catégorie dont relève l'agent et le temps de travail.

Le CIA est versé avant la fin du 1er semestre de l'année suivant celle donnant lieu à l'évaluation.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16/11/2022

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30/11/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution du CIA telles que décrites ci-dessus à compter des évaluations de l'année 2022

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes se rapportant à cette affaire.



Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 10-07-2022-CM : Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale.

Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1er juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 30/11/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

Le Maire

Paul CHAUVIN



PJ : Convention médiation Centre de Gestion

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 11-07-2022-CM : Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral (secteur des Bernains)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 10-02-2021 en date du 24 mars 2021 portant périmètre du conservatoire du Littoral sur la commune de Binic - Etables-sur-Mer :

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au Conservatoire du Littoral la propriété d'espaces naturels à préserver et à mettre en valeur, situés dans le périmètre de préemption du Conservatoire du littoral,

Considérant le protocole national entre France Domaine et le Conservatoire du Littoral concernant les estimations,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réunie le 17 novembre 2022 ;

Par courrier du 26 octobre 2022, La Collectivité a reçu une proposition d'achat du Conservatoire du Littoral pour l'acquisition de plusieurs parcelles communales situées en zone naturelle littorale.

L'estimation du prix de vente fixée par le service des Domaines s'élève à 22 714,90€. Cette estimation est reprise par le Conservatoire du littoral dans ladite proposition d'achat.

Les éventuels aménagements nécessaires à l'ouverture du site au public sont pris en charge par le Conservatoire tandis que le fonctionnement et l'entretien sont assurés par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CEDE les parcelles : 007 AN 21 – 22 – 23 – 24 – 161 – 248 – 293 – 308 – 310 – 313 – 315 – 317 – 319 – 32 – 33 – 38 – 39 – 50 – 70 ainsi qu'une partie des parcelles 249 – 250 au prix de 22 714 ,90€

PRECISE que les parcelles 249 et 250 devront au préalable faire l'objet d'un bornage afin d'exclure le jardin partagé de la vente.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



PJ : Estimation de France Domaine & courrier du Conservatoire du Littoral

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 12-07-2022-CM : Carré Saint-Roch

Par arrêté en date du 12 avril 2017, la SARL « Terra Développement » a obtenu l'autorisation de réaliser, rue Saint Roch, un lotissement de 5 lots destinés à de l'habitat (PA 022055 17Q0001). Le lotissement a pris le nom de « Le Carré Saint Roch ».

Conformément à la convention du 31 janvier 2017 annexée à la demande du permis, la SARL « Terra Développement » a sollicité la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement dans le domaine public communal.

Cependant, cette délibération ne mentionne pas la parcelle C 1273, laquelle supporte lesdits espaces et équipements.

Pour rappel, la cession est conclue à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge du maître d'ouvrage (lotisseur).

Maître ROLLAND, notaire à Châtelaudren-Plouagat, sera chargée de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Précise la délibération du 15 septembre 2021 en confirmant la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement « Le Carré St Roch », parcelle C 1273, dans le domaine public communal,

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette intégration.

Le Maire
Paul CHATVIN



Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 13-07-2022-CM : Dénomination de rues

Il convient d'attribuer un nom et une numérotation à deux rues issues de programmes de logements :

5 logements Rue de Robien : Impasse Denise LE GRAËT-LE FLOHIC : décédée le 11 mai 2022. Née en 1923 à Bourbriac, entrée dans la Résistance en 1943, à l'âge de 21 ans, arrêtée à Bourbriac début mai 1944 et déportée quatre mois après au camp de Ravensbrück puis de Sachsenhausen, Denise Le Flohic née Le Graët fut abandonnée par les Allemands dans un bois, en mai 1945, après avoir résisté à la marche de la mort, parcourant 500 km en dix jours sans manger. Décorée de la Médaille militaire ainsi que de la Croix de guerre avec palme, Commandeur de l'ordre national du Mérite.

4 logements rue des fontaines : Impasse Louise MINGUY-LE FRANC : a été domiciliée à Binic, s'est distinguée dans la Résistance, où elle est entrée à 18 ans aux côtés de son père. Originaire de Plourhan, où elle résida avec sa famille jusqu'à son mariage en 1946 avec un résistant évadé des camps de Norvège, Louise mena pendant la Seconde Guerre mondiale de nombreuses opérations avec les maquisards et les résistants de Lézardrieux, Paimpol, Plourivo, Plouha, et Pléguien, où elle servit comme infirmière et convoyeuse de ravitaillement.

Elle participa également à la diffusion de journaux clandestins et à la constitution, à Pléguien, d'un dépôt d'armes parachutées par les alliés. Enfin, elle établit de nombreuses liaisons avec le réseau Shelburn à la maison Alphonse, plage Bonaparte à Plouha. Pour tous ces faits de guerre, Louise Lefranc a reçu la Médaille de la Résistance et la Croix de Guerre.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ces dénominations,

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 14-07-2022-CM : Régularisation – Intégration dans le domaine communal rue Saint-Pol

La parcelle cadastrée AL 0541, d'une superficie de 49 m², constitue une partie de la voirie de la rue St-Pol, mais n'a jamais été intégrée au domaine public de la commune.

Il convient de régulariser la situation.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AL 0541,

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 15-07-2022-CM : Acquisition d'un bien sans maître rue des Rafales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération du 06 juillet 2022 validant le lancement de la procédure d'acquisition d'un bien réputé vacant et sans maître pour le terrain cadastré 007 AK 0118, d'une contenance de 699 m².

M. Pierre René THOUVENIN, dernier propriétaire connu du terrain cadastré 007 AK 0118, est décédé il y a plus de trente ans le 05 octobre 1989. Dans la mesure où aucun successible ne s'est présenté, le bien peut être considéré « sans maître ».

Le service du Domaine a par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien. Ce terrain revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

CONSIDERANT :

- L'état d'abandon dans lequel se trouve depuis plusieurs années le terrain cadastré 007 AK 0118,
- La nuisance que cet état d'abandon génère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 16-07-2022-CM : Adhésion à l'Agence nationale pour le Développement du cinéma en Régions et convention d'assistance

Association loi 1901 créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel, notamment en intervenant au profit des zones insuffisamment prises en compte par les mécanismes du marché, et au profit d'une pluralité des films et des publics.

L'adhésion à l'ADRC manifeste le soutien et la participation à ses missions d'intérêt général, pour le maintien et le développement d'un cinéma diversifié sur l'ensemble du territoire, tant au niveau des salles que des films.

Les cotisations contribuent au développement de toutes les actions de l'ADRC, au bénéfice des salles, des films, et des publics.

Depuis 2017, les exploitants et programmeurs de salles doivent adhérer à l'association pour bénéficier des accès aux films ADRC. Cette obligation était déjà effective pour les exploitants ou les collectivités qui sollicitent l'intervention de l'ADRC sur leurs projets de salles.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du cinéma le Korrigan, la commune souhaite bénéficier du soutien de cette agence pour la définition d'un programme et le suivi du projet durant 2 années.

La cotisation est liée à la taille de la commune, le montant estimé est de 140€.

La prestation d'assistance est d'un montant de 3500€ HT sur la durée de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 01/12/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

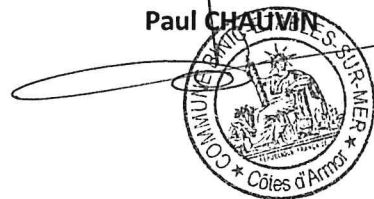
ADHERE à l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions,

SOLLICITE l'assistance de l'ADRC pour le projet de réhabilitation du cinéma le Korrgan et d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, et notamment mettre fin à l'adhésion.

Le Maire

Paul CHALVIN



PJ : Projet de convention d'assistance

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 17-07-2022-CM : Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture Gaz au SDE – secteur de Binic

Pour rappel, par délibération du 03/09/2004, la commune d'Étables Sur Mer a transféré la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture du gaz au SDE, alors que la commune de Binic avait conservé cette compétence avant la fusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019 approuvant la modification des statuts du SDE22 ;

Vu les statuts du SDE22, notamment l'article 4-2-1 concernant la compétence optionnelle «gaz» et l'article 9 concernant le transfert de compétences ;

Conformément à l'article 4-2-1 de ses statuts, le SDE22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents ;
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;
- Exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale ;
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Considérant l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE22, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment ;
- L'harmonisation de l'exercice des compétences sur la commune nouvelle

Selon l'article 9 des statuts du SDE22, le transfert de cette compétence optionnelle « gaz » prend effet à la date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Etant précisé que la commune de Binic est engagée par un contrat de concession signé avec GRDF le 25 mars 1994, que le transfert de compétence au SDE22 ne modifie pas les conditions de desserte sur la commune, ni le concessionnaire

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 01/12/2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du transfert de la compétence gaz au SDE22 sur le territoire de l'ensemble de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que le SDE, en tant qu'autorité concédante, percevra la redevance de concession, la commune conserve la redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Date de convocation :
 14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoints, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 18-07-2022-CM : Attribution des marchés pour la rénovation de la salle des loisirs

Par délibération du 26/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à consulter les entreprises et mettre en œuvre le programme de travaux de rénovation de la salle des Loisirs sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 833 000 € HT.

Toutefois, au regard des réponses des entreprises à la consultation, il est nécessaire d'actualiser ces estimations et le plan de financement, pour un montant total de 875 000€ HT (écart de + 5% par rapport à la délibération de janvier 2022), afin de pouvoir notifier les marchés aux entreprises retenues :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	€ HT	Libellé	€	%
Désamiantage	47 940 €	Etat - DSIL - CRTE 2023 / Fonds vert	428 320 €	49%
Démolition - gros œuvre	125 482 €	Région - Bien vivre partout en Bretagne*	166 680 €	19%
Charpente	53 000 €	SDE22*	17 500 €	2%
Couverture et bardage zinc	175 000 €	Autofinancement Commune	262 500 €	30%
Menuiseries extérieures	73 000 €			
Menuiseries bois	58 500 €			
Doublage - cloison - isolation	103 367 €			
Plafonds suspendus	16 594 €			
Revêtements de sol - faïence	11 220 €			
Peinture	23 530 €			
Plomberie - chauffage - ventilation	140 000 €			

Electricité - CFO/CFA	26 100 €			
Mobilier, matériel informatique, audiovisuel	10 000 €			
Aménagement des abords	11 267 €			
Total	875 000 €		Total	875 000 € 100%

**financements notifiés*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé,

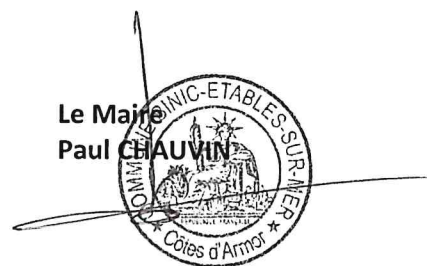
AUTORISE le Maire à attribuer les marchés aux entreprises sur la base des dépenses prévisionnelles du plan de financement, soit pour un montant total estimé de 875 000 € HT, sur avis conforme de la commission « MAPA »,

AUTORISE le Maire à solliciter tous les financements sur ce projet, notamment auprès de l'Etat, du Département, de la Région, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes, y compris à produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et régionaux,

MODIFIE l'autorisation de programme « AP01 Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Etables-sur-Mer comme suit :

N° AP	Libellé programme	AP d'origine en € TTC	AP modifiée
AP01	Rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Etables sur Mer	1 000 000 €	1 050 000€

AUTORISE le Maire à solliciter le concours de L'Etat, au titre de la DSIL 2023 ou du fonds vert, pour un montant de 428 320 €.



Date de convocation :
 14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26 ◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération N° 19-07-2022-CM : Attribution des marchés pour la création de l'Espace France Services

Par délibération du 26/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à consulter les entreprises et mettre en œuvre le programme de travaux de création d'un Espace France Services, pour un montant prévisionnel de 510 000 € HT.

Toutefois, au regard des réponses des entreprises à la consultation, il est nécessaire d'actualiser ces estimations et le plan de financement, pour un montant total de 583 333 € HT (écart de + 14.3% par rapport à la délibération de janvier 2022), afin de pouvoir notifier les marchés aux entreprises retenues :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	€ HT	Libellé	€	%
Démolition – désamiantage	75 000 €	Etat – DSIL Grands projets 2022*	250 000 €	43%
Gros œuvre	103 665 €	Autofinancement commune	297 622 €	51%
Serrurerie	26 540 €	La Poste	35 711 €	6%
Charpente / MOB / Bardage bois	31 733 €			
Couverture / étanchéité	14 981 €			
Menuiseries extérieures	51 373 €			
Menuiseries intérieures	41 443 €			
Isolation / cloisons sèches	38 165 €			
Faux plafonds	8 585 €			
Revêtements de sols souples durs / faïence	22 100 €			
Agencement	10 608 €			

	13 097 €		
Peinture			
Electricité - chauffage	64 800 €		
Plomberie sanitaire / ventilation	43 651 €		
Signalétique	3 791 €		
Mobilier, informatique et audiovisuel	23 802 €		
Aménagement des abords	10 000 €		
TOTAL	583 333 €	TOTAL	583 333 €

**Financements notifiés*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé,

AUTORISE le Maire à attribuer les marchés aux entreprises sur la base des dépenses prévisionnelles du plan de financement, soit pour un montant total estimé de 583 333€ HT, sur avis conforme de la commission « MAPA »,

AUTORISE le Maire à solliciter tous les financements sur ce projet, notamment auprès de l'Etat, du Département, de la Région, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes, y compris à produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et régionaux,

MODIFIE l'autorisation de programme « AP02 Création d'un espace France Services » comme suit :

N° AP	Libellé programme	AP d'origine en € TTC	AP modifiée
AP02	Création d'un espace France Services	612 000 €	700 000 €



Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : **DONNET Alain** (pouvoir à Paul CHAUVIN), **LE RAY Marie-Françoise** (pouvoir à LUTZ Hélène), **PENVEN Christine** (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), **MEUNIER Myriam** (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 20-07-2022-CM : Participation au SDE pour la prise en charge des travaux de réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard Legris

Dans le cadre du projet d'aménagement du Boulevard Legris, il est proposé de confier les travaux de réseaux au SDE22, à qui la commune a transféré la compétence de base électricité.

La participation de la commune sera calculée sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement financier du SDE 22 approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019

Les travaux sont les suivants :

- Effacement des réseaux basse tension pour un montant estimatif de 175 000,00 € TTC, soit une participation de la commune estimée à 94 791,67 €.
- Eclairage public pour un montant estimatif de 65 000,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie), soit une participation de la commune estimée à 39 120,38 €.
- Construction des infrastructures souterraines de communications électroniques pour un montant estimatif de 32 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie), soit une participation de la commune estimée à 32 000,00 €.

Il est précisé que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement de l'éclairage public, de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, menés dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard Legris, pour un montant total de subvention d'équipement à verser au SDE22 de 165 912,05 €,

AUTORISER le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Paul CHAUVIN



Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation :
14 décembre 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Étables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, BERTRAND Gilbert, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, MICHELET Guy, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel)

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : LÉGER Michel

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26



Délibération N° 21-07-2022-CM Transfert de la compétence tourisme – Approbation du rapport de la CLECT

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1er janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Par conséquent, SBAA doit redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie à cet effet le 16/11/2022. Elle a examiné le rapport (annexé à la présente délibération afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune.

Au moment du transfert de compétence de la commune vers l'agglomération en 2017, la CLECT avait évalué une charge nette de 201 000 euros, une réfaction du même montant a donc été appliquée sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Au titre de la restitution de la compétence au 01/01/2022, la CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de Binic-Etables-Sur-Mer de 201 000 euros à compter de l'exercice 2022.

Il est précisé que la régularisation sera opérée sur la DAC définitive 2022 de Binic – Etables-sur-Mer, au dernier trimestre 2022.

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Tourisme, dont création d'office de tourisme », actant le transfert de charge de 201 000 € par an, par majoration de l'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2022.

Le Maire
Paul CHAUVIN



PJ : Rapport de la CLECT